

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 13 DEC. 2023

OBJET :

Convention portant sur la création d'un service commun de fourrière animale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2023.12.13

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Dullio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Anne-Lise VIALLO, Thierry SANCHEZ

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, informe le Conseil Municipal que les communes ont l'obligation d'assurer l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La divagation des animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité sur la voie publique étant interdite, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.

Afin de respecter cette obligation, la commune de Livron-sur-Drôme adhère à la fourrière animale de l'agglomération de Valence-Romans.

Il apparaît aujourd'hui, que Valence Romans Agglomération ne souhaite plus conventionner individuellement avec chaque commune mais souhaite que ce soit les intercommunalités qui adhèrent à ce service.

A ce jour, les 8 communes qui adhèrent au service mutualisé de Valence Romans Agglomération (Chabrilan, Clionsclat, La Roche-sur-Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Alex, Grâne et La Répara-Auriples) souhaitent continuer à y adhérer.

4 communes (Autichamp, Eurre, Montoisson, Soyans) ont indiqué par courrier qu'elles souhaiteraient intégrer le service de Valence Romans Agglomération lorsque la fourrière sera reconstruite et étendue.

SLOW

Saisie de cette situation, la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) propose la création d'un service commun « fourrière animale » en lien étroit avec VRA pour soutenir les communes actuellement adhérentes et leur permettre de toujours bénéficier du service.

La création d'un service commun « fourrière animale » permettrait ainsi de :

- travailler ensemble à des solutions mutualisées,
- adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

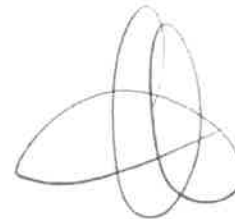
- **APPROUVE** la création d'un service commun « fourrière animale » qui permettra de travailler ensemble à des solutions mutualisées et d'adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération ;
- **APPROUVE** le projet de convention cadre de service commun jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

13 DEC. 2023